



Courrier adressé aux CMPP Nouvelle-Aquitaine

Objet : Fédérer pour mieux résister

Si nous vous sollicitons aujourd'hui, c'est dans l'idée de créer des liens fédérateurs afin de faire groupe et ainsi résister ensemble à la politique unilatérale qui nous est imposée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine sans possible nuance.

Notre **CMPP de la Vienne** relève du secteur médico-social et est géré par l'A.D.P.E.P 86. Il se compose de 4 antennes : Châtelleraut, Migné-Auxances (Poitiers), Mirebeau, Montmorillon.

○ Notre direction et toutes les autres directions de CMPP de notre région, ont assisté fin novembre à Bordeaux, à une réunion à la demande de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, présidée par Saïd Acef, directeur délégué à l'autonomie à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, donc chargé des politiques dites médico-sociales, et en présence de Claire Compagnon, déléguée interministérielle à la stratégie nationale pour l'*autisme* et les TND.

○ Lors de la réunion institutionnelle du 3 décembre 2019, notre direction nous a présenté l'offre de l'évolution des CMPP de Nouvelle-Aquitaine, cahier des charges régional de l'ARS à l'appui. Suite à cette présentation, le directeur administratif adjoint et le directeur médical, nous annoncent leurs départs. Face à cette déstructuration, nous nous retrouvons dans un état de sidération et d'inquiétude quant à notre avenir, celui de l'institution, et celui des patients et de leurs familles.

Dès la sortie de cette réunion, les délégués syndicaux représentatifs du CMPP, sont alertés du contenu de cette présentation. Les délégués CGT et SUD Solidaires ont immédiatement fait remonter l'information et donnent l'alerte auprès de leurs organisations syndicales locales respectives afin de rechercher des soutiens.

○ Le 12 décembre 2019 notre directeur adjoint nous transmet par mail le cahier des charges de l'évolution de l'offre des CMPP Nouvelle-Aquitaine.

Cette offre d'évolution des CMPP imposée par l'Agence Régionale Santé sous contrôle de la Haute Autorité de Santé impose les bonnes pratiques uniquement issues des neurosciences. Cette approche tend à uniformiser et contrôler souverainement la totalité du champ des soins. Ce positionnement nie la liberté et la diversité de choix de la thérapeutique pour le patient et sa famille. Il réduit le professionnel au rôle de technicien exécutant des procédures formatées.

Ceci vient contredire le rapport de l'IGAS de septembre 2018, qui pointait la hausse de demande de soins, et la spécialisation des CMPP en santé mentale (recommandation n°4) et garantissait le pluralisme des approches thérapeutiques (recommandation n°3).

○ L'équipe a adressé une lettre au CA le 18 décembre 2019, CA qui se réunissait le 19 décembre 2019. Nous avons énoncé nos inquiétudes :

Nous avons rappelé que l'équipe était ouverte à une pluralité de pratiques et à une diversité de références théoriques. La neuropsychologie et la psychodynamique sont deux disciplines complémentaires au regard du développement de l'enfant.

Mais les missions du CMPP devenu plateforme, se résumeront à effectuer et coordonner des bilans, coordonner et préconiser des recommandations éducatives et poser des diagnostics. C'est donc la **disparition du SOIN** ; la notion même de soin n'apparaît pas dans ce cahier des charges. La disparition de l'institution soignante annule la garantie d'une vision globale de l'enfant dans le respect de la vie privée des familles. C'est un « accompagnement » de « projet » qui s'y substitue.

L'intervention de la «Plateforme CMPP» uniquement au sein de l'école tend à réduire l'enfant à sa simple fonction d'élève, sans prise en compte de la dimension psychoaffective, de son histoire et de son contexte de vie. L'enfant n'est plus un sujet mais risque de se trouver réduit à un trouble isolé de toute dimension subjective.

La famille occupe une place centrale dans notre projet de soins et ce dès l'accueil. Le concept d'«expertise parentale» comme il est indiqué dans le cahier des charges risque de réduire les parents à une simple fonction éducative et remet en cause la notion même de famille.

Le CMPP est encore une structure de droit commun. Avec cette transformation, les patients qui ne relèveront pas d'un diagnostic de Trouble Neuro-Développemental (TND) ne pourront plus bénéficier d'accompagnement et devront se tourner vers le libéral et le sanitaire. Le risque est d'accentuer le mouvement vers une santé à double vitesse.

Au regard de cette désorganisation institutionnelle et de l'échéance rapide d'obligation d'application de ce cahier des charges, nous restons très attachés à l'idée de pouvoir proposer aux familles un soin interdisciplinaire conjuguant plusieurs approches théoriques.

○ Nous avons reçu par mail une réponse du CA le 20 décembre 2019 qui repositionne l'offre en fonction du nouveau cahier des charges (extraits) :

- mise en place de bilans et d'interventions adaptés et conformes aux recommandations de bonnes pratiques.
- mise en place des interventions portant sur les adaptations pédagogiques, en milieu ordinaire en lien avec les professionnels de l'éducation nationale dans un objectif d'inclusion scolaire. Interventions "hors les murs".
- participation territoriale à la coordination du parcours global en lien avec les partenaires (PMI, ASE...)
- Proposition d'accompagnement par un cabinet expert des travaux constitutifs d'une démarche d'analyse de l'organisation du travail en rapport avec les attendus des politiques publiques.
- Des entretiens individuels seront mis en place favorisant un espace d'écoute et d'expression du positionnement de chacun dans la perspective de cette mutation.
- Le changement est obligatoire, sous 3 mois un « plan d'action » doit être présenté (fin février) et validé par l'ARS. 9 mois après, la mise en conformité doit être opérationnelle.

Nous savions depuis un certain temps que des changements en lien avec la politique d'inclusion allaient survenir mais pas de manière aussi violente et radicale.

Ce même jour, les salariés sont conviés à une réunion intersyndicale, organisée par les délégués CGT et SUD Solidaires afin d'échanger et d'organiser la mobilisation, avec l'appui d'un membre de l'union syndicale CGT de la Vienne de la santé et de l'action sociale.

○ Le 6 janvier 2020 le directeur administratif adjoint et directeur médical et le médecin nous ont adressé un courrier par mail concernant l'organisation du CMPP durant la période préalable à la transformation de l'offre.

- Il fallait dès à présent réfléchir à l'évolution de ses pratiques en questionnant prioritairement les notions de besoins des enfants et d'attentes des familles.
- Pour les enfants dont le suivi est déjà engagé, il est vivement souhaité de poursuivre en prenant en compte autant que possible les souhaits de l'ARS.
- Pour les enfants en phase diagnostique le projet de soins devra être pensé selon les recommandations de bonnes pratiques en recourant au recrutement d'un personnel ergothérapeute et neuropsychologue.
- Durant 3 mois les inscriptions de nouvelles demandes sont suspendues et les accueils interrompus.
- Les groupes devant se mettre en place en 2020 sont annulés.
- Un travail partenarial avec l'hôpital doit s'effectuer afin de ne laisser aucun enfant sans réponse.

○ Le 7 janvier 2020, proposition d'entretiens individuels d'écoute pour tous. Ils sont non obligatoires, semi-directifs, conduits par des consultants d'un cabinet extérieur. Cette proposition a pour but de laisser à chacun la possibilité d'avoir un espace d'expression dans ce contexte compliqué afin d'exprimer son parcours, sa fonction, ses attentes et ses craintes.

Les entretiens ont débuté cette semaine, sans consultation du CSE de l'ADPEP 86. Nombreux sont ceux qui ont refusé dans l'attente en priorité d'une réunion institutionnelle afin d'avoir une lecture et une compréhension commune de ce cahier des charges et des attentes institutionnelles.

○ De manière concomitante, l'équipe a écrit un tract dédié à la direction pour débrayer et pour diffusion, en y associant les syndicats SUD, CGT, FO, FSU. Nous vous l'adressons en pièce jointe ainsi qu'un document destiné aux enseignants, leurs syndicats y sont aussi associés. La FDCMPP, le SNP, la FAPAG et la SFTFP sont informées.

○ Enfin, le 14 janvier 2020, nous apprenons le départ du chef de service sur une autre structure.

En conclusion, nous débrayons une première fois le 21 janvier afin de définir en équipe nos futures actions. Nous aimerions notamment proposer une mobilisation sous forme de manifestation devant l'ARS Nouvelle Aquitaine à Bordeaux, avant les vacances de février.

Nous espérons que ce partage nous permettra de créer des liens afin de réfléchir et de bâtir ensemble un avenir moins sombre.

Le 21 janvier 2020

CMPP 86

